

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
13 place de la Paix
15000 AURILLAC

Clermont-Ferrand, le 13/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RMCL Champassis

1 rue de La Gare - 15240 Vebret

Références : 20241217-RAPPREF-15-280-CarriereRMCL-Vebret

Code AIOT : 0005602042

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2024 dans l'établissement RMCL Champassis implanté 1 rue de La Gare 15240 Vebret. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réactive suite à transmission de plusieurs signalements d'odeurs fortes vraisemblablement issues de la centrale de production d'enrobés.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RMCL champassis
- 1 rue de La Gare 15240 Vebret
- Code AIOT : 0005602042
- Régime : Autorisation (Autorisation rubrique carrière et Enregistrement ruque centrale enrobage à chaud)

Contexte :

Le site est composé d'une plate-forme industrielle comprenant une zone "Carrière" aujourd'hui utilisée en stockage matériaux, une centrale de production d'enrobé à chaud, une centrale à froid.

Les infrastructures dédiées à la maintenance et à l'administratif jouxtant le site sont hors périmètre autorisé. Une station de distribution de fuel est séparée du site par la route d'accès à la gare de Vebret.

La plate-forme est implantée en surplomb entre la voie ferrée et la route D3, au niveau du lotissement dit de Lampradet. Les signalements émanent de plusieurs habitants d'un village situé à environ 1 km en surplomb des installations. Le panache est nettement visible depuis le village.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
PC4	Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 10.7 (surveillance émissions atmosphériques)	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
PC5	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 6.8 (nuisances olfactives)	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
PC1	Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 1 (rubriques/activités)	
PC2	Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 6 (arrêt activité carrière)	L'exploitant transmettra un porté à connaissance afin d'actualiser et régulariser la situation administrative
PC3	Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 16 (levée de garanties financières carrière)	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sur le volet nuisances odeurs, l'exploitant s'engage à réaliser les investigations nécessaires en vue de mesures correctives. En parallèle il propose d'échanger régulièrement avec les plaignants.

À noter que ces signalements sont déjà connus de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Activités
Prescription contrôlée : Rubriques et activités
Constats : 2510-1 A : exploitation carrière 53 000 t/an - Exploitation à l'arrêt depuis plusieurs années 2521-1 A : centrale bitume à chaud 160 t/h - passage au gaz en 2022 - Activité soumise à E depuis 2019 avec arrêté de prescriptions générales du 04/09/2019

1520-1 A : stockage bitumes 560 t - Changement n° rubrique 4801

2515-1 A : installation de traitement matériaux 615 kw - Passage en E suite modification réglementation

Installations en D : non abordées le jour de l'inspection

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Compte tenu de l'évolution de la nomenclature icpe depuis la dernière autorisation, l'exploitant transmettra à M. le préfet un dossier « Porté à connaissance » présentant les évolutions des activités ou/et des classements par rubrique du site.

Type de suites proposées : Sans suite – Attente dépôt PAC

N° 2 : PC2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 6

Thème(s) : Risques chroniques, Carrière

Prescription contrôlée :

Fin d'exploitation Carrière et remise en état

Constats :

La réalisation de la plate-forme permettant d'accueillir les installations a été réglementée sous la rubrique 2510 au moment de la demande initiale. L'exploitation est terminée depuis de nombreuses années, l'échéance de l'autorisation est fixée en 2026 (durée de 15 ans). L'article 6 prévoit une remise en état du périmètre Carrière selon les modalités retenues dans le dossier avec en préalable une déclaration de cessation d'activité 6 mois avant l'échéance. L'article 6.3 prévoit que la remise en état finale interviendra à la cessation définitive de toutes les activités autorisées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit déclarer la cessation d'activité relative à la rubrique 2510 avant l'échéance fixée dans l'autorisation et transmettre un dossier décrivant les opérations réalisées conformément à l'autorisation.

Type de suites proposées : Sans suite – Attente dépôt PAC

N° 3 : PC3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 16

Thème(s) : Risques chroniques, Garantie financière – Carrière, rubrique 2510

Prescription contrôlée :

Situation actuelle et fin d'échéance

Constats :

L'activité de carrière arrive à échéance le 27/06/2026. La levée de la garantie financière prévue dans l'article 16 de l'autorisation est conditionnée par la réalisation des travaux prescrits. L'autorisation prévoit que l'emprise de la carrière soit utilisée pour d'autres activités.

En situation actuelle l'exploitation de la carrière est terminée et ces activités sont effectives (stockages matériaux).

La garantie financière ne pourra être levée qu'après constat de réalisations des travaux prescrits.

La procédure de cessation définitive (production ATTES) peut être reportée au moment de

cessation définitive de toute activité sur le site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à M. le préfet une notification de cessation de l'activité Carrière décrivant les travaux réalisés au regard des prescriptions de l'autorisation en vigueur.

Type de suites proposées : Sans suite – Attente information préfet

N° 4 : PC4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2011, article 10.7

Thème(s) : Risques chroniques, Rejet atmosphériques centrale enrobage à chaud

Prescription contrôlée : Surveillance

Constats :

Un contrôle annuel est réalisé.

Changement combustible en 2022 (passage au gaz)

Dernier contrôle juin 2024 : VLE paramètre CO non conforme

L'exploitant a fait réaliser un contrôle du brûleur.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Nouveau contrôle à faire début 2025 qui permettra de valider les actions correctives.

L'exploitant intégrera dans les prochaines campagnes de surveillance l'ensemble des paramètres visés dans l'AMPG du 09/04/2019 (art 6.7) relatif aux installations centrales d'enrobage à chaud soumises à Enregistrement.

Le prochain rapport de mesure sera transmis à l'inspection.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : PC5

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 6.8

Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs – Centrale à chaud, rubrique 2521

Prescription contrôlée : Gestion des odeurs

Constats :

L'inspection fait suite à un dépôt de plusieurs plaintes signalant des odeurs de bitumes, fortes récurrentes et à caractère ponctuel. Le fondement de ces signalements est pris en considération par l'exploitant.

L'inspection demande que l'exploitant réalise les investigations nécessaires à la recherche des sources potentielles en vue de leur réduction. Au cours de la discussion plusieurs hypothèses ont été émises : événements cuves stockage bitume, conditions chargement PL, qualité bitume...

Il est proposé que l'exploitant se rapproche des riverains concernés pour déterminer les conditions d'émission (météo, niveau production, étape production/activité ...), qu'il réalise l'inventaire de toutes les sources potentielles et détermine les actions correctives.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra un rapport de ses investigations et propositions de mesures correctives avant fin février 2025.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois